



Place de la Mairie-26120 MALISSARD  
Direction Générale Tél. 04 75 85 22 00  
contact.accueil@malissard.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS du CONSEIL  
MUNICIPAL de MALISSARD**  
Nombre de conseillers en exercice : 23  
Date de Convocation : 21 / 03 / 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 mars à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

**Présent.e.s :** JM VALLA, JM SOUCIET, L. BLANDIN JOUBERT, L. BARRAL, I. BLASSENAC, P. ALBOUSSIÈRE, F. BRES-DUFOUR, E. CHALÉAT, C. COUR, S. DUPRET, C. FERREIRA VALLA, N. FERREIRA, G. JOURDAN, L. JOUD, S. MAITRE, M. MEITER

**Absent ayant donné procuration :** E. ESCOFFIER à L. JOUD, F. GAILLARD à J-M VALLA.

**Absent.e.s excusé.e.s :** F. ESPOSITO, W. GILHARD

**Absent.e.s :** L. DUSSERT, L. ROUYEYROL, E. BARSCZUS.

BLASSENAC Isabelle est nommée en tant que secrétaire de séance.

### **18.2024 MARCHÉ DE TRAVAUX « RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD » – AVENANT N°1 AU LOT N°3 « MAÇONNERIE-GROS ŒUVRE-PIERRE DE TAILLE »**

Par délibération n°01.2024 en date du 29 janvier 2024, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif à la restructuration et l'extension du groupe scolaire Louis Pergaud avec l'entreprise SAS SATRAS pour le lot n° 3 « Maçonnerie-Gros œuvre-Pierre de taille » pour un montant de 734 186,88 €.

Au démarrage de travaux, un ajustement s'avère nécessaire.

A la notification du marché, le titulaire du marché a entamé ses démarches pour commander la pierre de Pont-du-Gard prévue à son marché. Il s'est avéré que le délai annoncé par la carrière pour mise à disposition des pierres ne permettait pas de respecter le planning général de l'opération. Aussi, afin d'éviter un décalage de planning, il a été décidé en concertation avec le maître d'œuvre de remplacer la pierre de Pont-du-Gard (carrières de Provence) par la pierre de Beaulieu (carrières Proroch).

Pour réduire le surcoût, un mur (Maternelle Nord-est) dont la finition était initialement prévue en pierre a été modifiée en voile béton.

La plus-value globale de cette modification est de 14 092,09 €, dont une partie (2 092,09€) est prise en charge par l'entreprise.

Ces travaux supplémentaires représentent 1,63 % du marché initial de l'entreprise. Ces travaux supplémentaires seront confiés à l'entreprise par voie de modification de contrat sur le fondement de l'article R,2194-7 du code de la commande publique. Les modifications de contrat correspondent à des modifications non substantielles du marché initial. Elles n'introduisent pas de conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue. L'équilibre économique du marché en faveur du titulaire n'est pas modifié d'une manière non prévue dans le marché initial. Enfin, les modifications ne modifient pas l'objet du marché.

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU l'article R2194-7 du code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au lot n°3 « Maçonnerie- Gros œuvre-Pierre de taille » afin de permettre la poursuite des travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire Louis Pergaud ;

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au lot n°3 « Maçonnerie- Gros œuvre-Pierre de taille » du marché de travaux relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Louis Pergaud

**La secrétaire de séance,  
Isabelle BLASSENAC**



**Le Maire,  
Jean-Marc VALLA**



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)